



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

SUSPENSION DELAI URGENT : Le délai URGENT est suspendu par l'Ambassade de l'Inde / Centre des Visas, nous contacter pour gérer les départs très proches.

Attention! Le mauvais état du passeport ainsi que le nombre de pages vierges disponibles manquantes ou mauvais format de photo d'identité (normes indiennes 5 cm X 5 cm) sont des motifs de refus.

Si vous déclarez êtes ressortissant de plusieurs nationalités vous devez présenter tous les passeports en même temps, motif de refus (frais consulaires non remboursés) si non déclaration non conforme.

Votre dossier devra comporter les éléments suivants :

- Bon de commande de notre société dûment rempli, signé avec acceptation de nos conditions générales de vente et l'ensemble des documents exigés à jour.

CATEGORIE TOURISTIQUE

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour des vacances, visiter des monuments, rencontrer des amis, assister à un mariage... En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 6 mois. Une validité de 1 an est également possible mais chaque séjour ne pourra excéder 90 jours. La validité de 5 ans reste exceptionnelle. **Néanmoins, le visa touristique n'est pas conseillé si vous accédez à des zones contrôlées et restrictives.**

LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES POUR LE VISA TOURISTE

Certaines professions nécessitent un visa de type « journaliste », quelque soit le motif du voyage. Les secteurs d'activité concernés sont : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive). Merci de consulter le checklist du visa journaliste.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA TOURISTE

1/ Passeport original, signé, valable au minimum 12 mois et ayant au moins 3 pages vierges (dont 2 face à face). Le bon état du passeport est un critère d'acceptation de la demande de visa.



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

2/ Une copie de la page de l'identité du passeport.

3/ 2 photos conformes aux normes du gouvernement indien : **Format 5 cm X 5 cm sur fond clair en couleur récent, 30% buste & 70% tête, ne pas recycler les anciennes photos du précédent visa obtenu.**

- Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2 en dessous de la signature.

- **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles. Seuls les photographes sont habilités à produire ces clichés.**

4/ **1 formulaire de demande de visa en ligne (insertion de la photo d'identité parfois exigée) du Gouvernement Indien cliquez sur le lien ci-après <https://indianvisaonline.gov.in/visa/>.** Les rubriques doivent être renseignées de manière très précise, à défaut la demande de visa est refusée.

- Votre formulaire devra être signé en page 1, sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport. Renseigner les noms ou nom de jeune fille (mère ou épouse), prénom, ville et pays de naissance, nationalité actuelle et d'origine.

- Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.

- Inscrire de manière manuscrite sur le formulaire imprimé à la rubrique H, nom, adresse, ville, code postal et numéro de téléphone de l'hôtel d'arrivée ; Apposer votre signature à l'identique du passeport dans ce cadre.

5/ **En cas de demande de validité de 1 an : La décision revient à l'Ambassade pour l'accord du visa.**

- Lettre de motivation rédigée en anglais justifiant la nécessité d'une validité supérieure à 6 mois et le détail des différents voyages prévus.

6/ **2 annexes sont à compléter, signer et joindre à la demande de visa, à télécharger sur la fiche PAYS INDE de notre site :**

- a) **checklist T**
- b) **déclaration lien disponible sous le drapeau indien**

7/ **Si vous êtes d'origine indienne, conjoint ou descendant d'une personne d'origine indienne :**



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- Il est fortement recommandé aux personnes d'origine indienne, à leur conjoint et à leurs enfants de déposer une demande de visa d'entrée (Entry Visa) au lieu d'une demande de visa touristique (Tourist Visa). Si vous ne souhaitez pas suivre cette recommandation, merci de remplir et signer le formulaire « Person of Indian Origin Undertaking for a Tourist Visa ».

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si le requérant est mineur :

- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
- Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
- Autorisation de voyage signée par les deux parents (formulaire à remplir et télécharger en lien sur notre fiche PAYS INDE)

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français :

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si résident étranger : copie recto-verso de la carte de résident valable **minimum 6 mois** après la date de retour **OU** pays européens « espace Schengen » justificatifs de domicile : copie de facture EDF / Orange pour les fixes, justifiant de la résidence légale en France au minimum de 24 mois et de moins de 3 mois, une attestation d'employeur (récente de moins de 3 mois).
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane :

- Formulaire de référence selon votre origine
- Documents annexes éventuels selon votre origine

CATEGORIE AFFAIRES

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable de 3 mois à 1 an, avec une ou plusieurs entrées sur le territoire possibles. **La décision revient au Service des visas d'accorder 1 ou multiples entrées et les frais consulaires perçus sont identiques.**

Le visa d'affaire n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde et ne permet que des séjours d'un maximum de 30 jours par visite.

Une procédure de dérogation à cette règle des 30 jours existe, mais sa délivrance demeure à la discrétion de l'Ambassade de l'Inde.

LISTE DES MISSIONS JUSTIFIANT UNE DEMANDE DE VISA D'AFFAIRE

26, Rue de Wattignies – 75012 PARIS – Tél. : 01 43 40 11 34 – Fax : 09 56 13 28 68



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- 1/ Prospection commerciale, vente de produits.
- 2/ Recherche de sous-traitants, achats de produits, vérification de commandes, contrôle de la qualité, audit.
- 3/ Visite de salons professionnels, exposition de produits dans un salon professionnel.
- 4/ Gestion des ressources humaines, recrutement de main d'œuvre.
- 5/ Participation à des réunions d'affaires ou des réunions techniques.
- 6/ Effectuer la réparation d'une usine ou d'un équipement dans le cadre d'un contrat de garantie ou de maintenance.
- 7/ Installer ou mettre en service un équipement dans le cadre d'un contrat de fourniture de cet équipement.
- 8/ Assurer un support technique, une fourniture de service ou dispenser un transfert de savoir-faire faisant l'objet d'une facturation.
- 9/ Dispenser une formation ou effectuer une activité de coaching.
- 10/ Participation à une assemblée générale, exploration d'opportunité de partenariat ou de création d'entreprise.
- 11/ Propriétaires ou associés gérant une entreprise créée à leur nom en Inde.
- 12/ Participer de manière ponctuelle à un spectacle en tant qu'artiste.
- 13/ Suivre une formation interne au sein de la filiale indienne de son employeur français.
- 14/ Effectuer un stage en entreprise sponsorisé par l'AIIESEC (catégorie de visa susceptible de modification par les services consulaires).
- 15/ Participation à une délégation commerciale officielle dans le cadre de projets d'importance nationale.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA D'AFFAIRE

- 1/ Passeport original, signé, valable au minimum 12 mois et ayant au moins 3 pages vierges (dont 2 face à face). Le bon état du passeport est un critère d'acceptation de la demande de visa.
- 2/ Une photocopie de la page de l'identité du passeport.
- 3/ 2 photos conformes aux normes du gouvernement indien : **Format 5 cm X 5 cm sur fond clair en couleur récent, 30% buste & 70% tête, ne pas recycler les anciennes photos du précédent visa obtenu.**

- Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2 en dessous de la signature.



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles. Seuls les photographes sont habilités à produire ces clichés.**

4/ 1 formulaire de demande de visa en ligne (insertion de la photo d'identité exigée) du Gouvernement Indien cliquez sur le lien ci-après <https://indianvisaonline.gov.in/visa/>.

- Votre formulaire devra être signé en page 1, sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport. Renseigner les noms ou nom de jeune fille (mère ou épouse), prénom, ville et pays de naissance, nationalité actuelle et d'origine.

- Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2, en apposant votre signature en bas de la page 2.

- Inscrire de manière manuscrite sur le formulaire imprimé, nom, adresse, ville, code postal et numéro de téléphone de l'hôtel d'arrivée ; Apposer votre signature à l'identique du passeport dans ce cadre.

5/ L'original de la lettre de mission de votre employeur en France, adressée à l'attention de Mr Le Consul de l'Ambassade de l'Inde à Paris - 15, rue Alfred Dehodencq 75016 Paris -, sur papier en-tête, rédigée en anglais, cachet de la société, identité et fonction du signataire, mentionnant précisément l'objet, la fréquence de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé (les dates d'entrée et sortie doivent être clairement précisées et identiques à la lettre d'invitation reçue, indiquer une date d'entrée à 7 jours ouvrables à compter de la demande de visa pour les urgences). Et souhaiter un visa d'affaires valable 1 an multiples entrées.

6/ L'original (copie couleur ULTRA NET momentanément acceptée) de la lettre d'invitation de la société indienne, adressée à l'attention de Mr Le Consul de l'Ambassade de l'Inde à Paris - 15, rue Alfred Dehodencq 75016 Paris -, sur papier en-tête, rédigée en anglais, cachet de la société, identité et fonction du signataire, mentionnant précisément l'objet, la fréquence de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé (les dates d'entrée et sortie doivent être clairement précisées et identiques à la lettre d'invitation reçue, indiquer une date d'entrée à 7 jours ouvrables à compter de la demande de visa pour les urgences). Et souhaiter un visa d'affaires valable 1 an multiples entrées.

7/ 1 copie du bilan comptable simplifié de l'entreprise française (2 à 5 pages), les sociétés non françaises peuvent être rejetées.



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

8/ 2 annexes sont à compléter, signer et joindre à la demande de visa, à télécharger sur la fiche PAYS INDE de notre site :

- c) checklist B**
- d) déclaration lien disponible sous le drapeau indien**

9/ En cas de demande de dérogation à la règle des séjours de 30 jours :

- Le formulaire "30-day Rule Exemption Request" pour les visas d'affaires rempli en anglais et signé.
- Documents justifiants de la nécessité d'un séjour supérieur à 30 jours.

10/ Pour les ressortissants étrangers non-résidents en France :

Il n'est pas possible de traiter leur demande de visa en France.

11/ Pour les ressortissants étrangers :

- Si résident étranger : copie recto-verso de la carte de résident valable **minimum 6 mois** après la date de retour **OU** pays européens « espace Schengen » justificatifs de domicile : copie de facture EDF / Orange pour les fixes, justifiant de la résidence légale en France au minimum de 24 mois et de moins de 3 mois, une attestation d'employeur (récente de moins de 3 mois).
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure.
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure.

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 1 an, à entrées multiples.

Cependant, l'Ambassade de l'Inde pourra être plus restrictive et décider d'accorder un visa 1 entrée valable 3 mois.

Le visa d'affaire n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde et ne permet que des séjours d'un maximum de 30 jours par visite. Une dérogation à cette règle pourra être accordée au cas par cas.

Attention : l'exécution de certaines missions professionnelles nécessite l'obtention d'un visa de travail (Employment visa) malgré le fait d'être sous contrat français pour une entreprise française. Nous vous invitons à consulter attentivement la liste des missions nécessitant l'obtention d'un visa de travail avant de préparer votre dossier de demande de visa d'affaire.



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

CATEGORIE VISA DE TRAVAIL (EMPLOYMENT VISA)

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa à entrées multiples valable pour 6 mois ou 1 an. La prolongation ou le renouvellement de la validité d'un visa de travail devra obligatoirement s'effectuer en Inde auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office). Le visa de travail permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO/FRRO dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde. Attention, les membres de la famille d'une personne partant avec un visa de travail doivent faire une demande de visa d'entrée (Entry Visa).

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA DE TRAVAIL

1/ Passeport original, signé, valable au minimum 12 mois et ayant au moins 3 pages vierges (dont 2 face à face). Le bon état du passeport est un critère d'acceptation de la demande de visa.

2/ Une photocopie de la page de l'identité du passeport.

3/ 2 photos conformes aux normes du gouvernement indien : **Format 5 cm X 5 cm sur fond clair en couleur récent, 30% buste & 70% tête, ne pas recycler les anciennes photos du précédent visa obtenu.**

- Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2 en dessous de la signature.

- **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles. Seuls les photographes sont habilités à produire ces clichés.**

4/ 1 formulaire de demande de visa en ligne (insertion de la photo d'identité exigée) du Gouvernement Indien cliquez sur le lien ci-après <https://indianvisaonline.gov.in/visa/>.

- Votre formulaire devra être signé en page 1, sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport. Renseigner les noms ou nom de jeune fille (mère ou épouse), prénom, ville et pays de naissance, nationalité actuelle et d'origine.

- Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.

- Inscrire de manière manuscrite sur le formulaire imprimé, nom, adresse, ville, code postal et numéro de téléphone de l'hôtel d'arrivée ; Apposer votre signature à l'identique du passeport dans ce cadre.



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

5/ L'original du contrat de travail du requérant rédigé en anglais, signé entre les parties (cet original sera conservé par l'Ambassade).

- Le contrat de travail doit faire état d'un salaire annuel minimum de \$ 25 000 ou 18 000 € ou INR 11.25 Lakh.
- Ce salaire minimum ne s'applique pas aux : cuisiniers ethniques, professeurs de français, personnel de missions diplomatiques.

6/ Le « Certificate of Incorporation » (équivalent indien de l'extrait de k-bis) de l'entreprise indienne ou de l'ONG.

7/ Le formulaire « Employment Visa Proforma » rempli en anglais (ce document contient 3 pages).

8/ Attestation rédigée sur papier en-tête et en anglais selon le modèle du formulaire « Income Tax Payment Undertaking ».

9/ Le curriculum vitae du requérant en anglais.

10/ La photocopie des diplômes et/ou certificats professionnels justifiant de l'expertise professionnelle du requérant.

11/ Documents supplémentaires : Etre embauché et payé par une entreprise indienne ou la filiale indienne d'une multinationale ; Travailler en tant que consultant rémunéré contractuellement ou en tant que consultant indépendant dans un domaine hautement qualifié ; être salarié non-bénévole d'une ONG indienne ; Participer de manière récurrente à un spectacle en tant qu'artiste ; Etre sportif sous contrat pour un club ou un organisme indien.

Documents supplémentaires : pour les ressortissants étrangers

- Si résident étranger : copie recto-verso de la carte de résident valable **minimum 6 mois** après la date de retour **OU** pays européens « espace Schengen » justificatifs de domicile : copie de facture EDF / Orang pour les fixes, justifiant de la résidence légale en France au minimum de 24 mois et de moins de 3 mois, une attestation d'employeur (récent de moins de 3 mois).
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure.
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure.

Document supplémentaire : pour les requérants ayant déjà travaillé en Inde



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- L'avis d'imposition indien couvrant la période du dernier emploi en Inde (Income Tax Return Form).

Document supplémentaire : pour les renouvellements de visa de travail au sein de la même entreprise

- Le renouvellement d'un visa de travail doit **obligatoirement** être effectué en Inde. Dans le cas contraire, fournir une lettre explicative en anglais expliquant en détail les raisons pour lesquelles le renouvellement n'a pu être effectué en Inde ainsi que tout justificatif approprié.

Documents supplémentaires : pour le volontariat auprès d'une ONG

- Justificatif de financement : lettre de garantie bancaire émise par la banque, sur papier en-tête, au nom du requérant attestant sa capacité à subvenir à des dépenses d'un montant minimum de 500 € par mois pendant la durée totale du séjour.

Documents supplémentaires : pour effectuer un stage auprès d'une ONG ; pour effectuer un stage en entreprise dans les secteurs d'activité suivant : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité...

- Le contrat de travail sera remplacé par l'ensemble des documents supplémentaires selon la checklist du visa étudiant (Student Visa).

Document supplémentaire : pour les journalistes

- Lettre de l'employeur, sur papier en-tête et rédigé en anglais, engageant sa responsabilité pour l'activité du requérant pendant la durée de son séjour et s'engageant à le rapatrier en cas de nécessité.

Document supplémentaire : pour les pilotes d'avion ou ingénieurs de maintenance devant piloter un avion

- Certificat de sécurité (Security Clearance) émis par le Directorate General of Civil Aviation (DGCA) en Inde.

Document supplémentaire : pour les sociétés de logiciel (IT Software) et de services informatiques (IT enabled services)



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- Déclaration de l'entreprise en anglais et sur papier en-tête spécifiant qu'elle est une entreprise de ce secteur d'activité (IT/ITeS). Elle doit également confirmer qu'elle est : soit une unité tournée vers l'exportation (Export Oriented Unit – EOU), soit qu'elle fait partie d'un Software Technology Park of India (STPI), soit qu'elle est une unité de services informatiques située dans une zone économique spéciale (Special Economic Zone – SEZ) telle qu'une SEZ informatique (IT SEZ) ou une SEZ multi-produit (IT unit in a Multi Product SEZ).

VISA CONCERNANT LES JOURNALISTES (JOURNALIST VISA)

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA JOURNALISTE

- 1/ Un passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges.
- 2/ Une photocopie de la page de l'identité du passeport.
- 3/ 2 photos conformes aux normes du gouvernement indien : **Format 5 cm X 5 cm sur fond clair en couleur récent, 30% buste & 70% tête, ne pas recycler les anciennes photos du précédent visa obtenu.**
 - Vos photos doivent être collées sur vos formulaires dans le cadre prévu à cet effet.
 - Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles.
- 4/ Deux exemplaires du formulaire de demande de visa (insertion de la photo d'identité exigée) en ligne du Gouvernement Indien.
 - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport. Renseigner les noms ou nom de jeune fille (mère ou épouse), prénom, ville et pays de naissance, nationalité actuelle et d'origine.
 - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2, en apposant votre signature en bas de la page 2.
- 5/ En cas de voyage professionnel : lettre de mission de votre employeur en France, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé.
- 6/ En cas de voyage personnel : attestation rédigé en anglais détaillant le motif précis du voyage et engagement formel de ne pas exercer d'activité professionnelle lors du voyage
- 7/ En cas de tournage de film en Inde: lettre d'autorisation du département XP du MEA (Ministry of External Affairs) en Inde ou du département PIC (Press Information and Culture) de l'Ambassade de l'Inde à Paris.

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français :



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure.
- Si résident étranger : copie recto-verso de la carte de résident valable **minimum 6 mois** après la date de retour **OU** pays européens « espace Schengen » justificatifs de domicile : copie de facture EDF / Orange pour les fixes justifiant de la résidence légale en France au minimum de 24 mois et de moins de 3 mois, une attestation d'employeur (récent de moins de 3 mois).
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure.

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladeshie ou afghane :

- Formulaire de référence selon votre origine.
- Documents annexes éventuels selon votre origine.

VISA D'ENTREE (ENTRY VISA)

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour un séjour de plus longue durée. De ce fait, il est particulièrement encadré et reste réservé aux cas suivants : personne d'origine indienne ; famille d'une personne de nationalité ou d'origine indienne ; dépendants d'une personne partant avec un visa de travail (Employment Visa) ; personnes souhaitant rejoindre la communauté d'Auroville ; personnes souhaitant rejoindre un ashram ou suivre des cours de yoga, de méditation ou de culture védique ; personnes partant pour de l'alpinisme haut niveau.

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable pour la durée du déplacement prévu (6 mois, 1 an ou plus), à entrées multiples. Par ailleurs, ce visa est prolongeable en Inde auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office). Le visa d'entrée permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO/FRRO dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA D'ENTREE

- 1/ Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins trois pages vierges**
- 2/ Une photocopie de la page de données du passeport**
- 3/ 2 photos conformes aux normes du gouvernement indien : Format 5 cm X 5 cm sur fond clair en couleur récent, 30% buste & 70% tête, ne pas recycler les anciennes photos du précédent visa obtenu.**

- Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
- Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles

26, Rue de Wattignies – 75012 PARIS – Tél. : 01 43 40 11 34 – Fax : 09 56 13 28 68



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

4/ 1 formulaire de demande de visa en ligne (insertion de la photo d'identité exigée) du Gouvernement Indien cliquez sur le lien ci-après <https://indianvisaonline.gov.in/visa/>.

- Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport. Renseigner les noms ou nom de jeune fille (mère ou épouse), prénom, ville et pays de naissance, nationalité actuelle et d'origine.
- Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.
- Inscrire de manière manuscrite sur le formulaire imprimé, nom, adresse, ville, code postal et numéro de téléphone de l'hôtel d'arrivée ; Apposer votre signature à l'identique du passeport dans ce cadre.

5/ Motif : origine indienne du requérant

- Pour un visa de 6 mois ou 1 an : un document officiel prouvant l'origine indienne du requérant : copie de la page de donnée du passeport, copie du certificat de naissance, copie du livret de famille. Ces documents doivent obligatoirement spécifier un lieu de naissance en Inde.
- Pour un visa de 5 ans : les documents attestant de l'origine indienne du requérant doivent avoir été émis par le gouvernement indien.

Motif : origine indienne du requérant par descendance

- Pour un visa de 6 mois ou 1 an: ensemble de documents officiels prouvant à la fois le lien de descendance et la nationalité ou l'origine indienne du parent ou du grand-parent : copie du livret de famille, copie du certificat de naissance, copie du passeport indien.
- Pour un visa de 5 ans : les documents attestant de l'origine indienne du requérant doivent avoir été émis par le gouvernement indien.

Motif : requérant conjoint d'une personne de nationalité ou d'origine indienne.

- Un document officiel prouvant la relation matrimoniale entre le requérant et la personne de nationalité ou d'origine indienne : copie du livret de famille, copie du certificat de mariage, copie du certificat de PACS.
- Si le conjoint est de nationalité indienne : photocopie des premières et dernières pages du passeport indien du conjoint indien. Le passeport indien doit obligatoirement faire mention du nom du conjoint étranger.
- Si le conjoint est d'origine indienne : fournir la preuve de l'origine indienne du conjoint (voir ci-dessus).



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

Motif : requérant dépendant du titulaire d'un visa de travail

- Un document officiel prouvant le lien de dépendance avec le titulaire du visa de travail : copie du livret de famille, copie de l'acte de naissance, copie du certificat de mariage, copie du certificat de PACS.

- Photocopie du visa de travail du titulaire ou, si sa demande est en cours, référence de son dossier de demande de visa.

Motif : rejoindre la communauté d'Auroville

- Lettre d'invitation officielle délivrée par le Secrétaire d'Auroville. Ce document doit être fourni dans son enveloppe scellée.

Motif : rejoindre un ashram ou suivre des cours de yoga, de méditation ou de culture védique

- Une lettre personnelle de confirmation d'admission dans l'ashram ou l'organisme, sur papier en-tête et rédigé en anglais, précisant la durée prévue et le motif du séjour.

- Un document officiel émis par le MHA (Ministry of Home Affairs) attestant que l'ashram ou l'organisme est reconnu par celui-ci et est autorisé à accueillir des étrangers.

Motif : alpinisme de haut niveau

- Lettre d'invitation du MHA (Ministry of Home Affairs) ou du Indian Mountaineering Foundation.

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si le requérant est mineur :

- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
- Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
- Autorisation de voyage signée par les deux parents

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français :

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure.
- Si résident étranger : copie recto-verso de la carte de résident valable **minimum 6 mois** après la date de retour **OU** pays européens « espace Schengen » justificatifs de domicile : copie de facture EDF / Orange pour les fixes justifiant de la résidence légale en France au minimum de 24 mois et de moins de 3 mois, une attestation d'employeur (récent de moins de 3 mois).
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladeshie ou afghane :

- Formulaire de référence selon votre origine.
- Documents annexes éventuels selon votre origine.



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

Se rendre dans les régions suivantes : au Sikkim, dans les îles Andaman et Nicobar, en Arunachal Pradesh ou au Nagaland...

Certaines régions en Inde sont protégées et un simple visa touriste ne vous permettra pas d'y accéder. Lors de votre demande de visa vous pouvez demander une **autorisation spéciale pour vous rendre au Sikkim** pendant une période de 15 jours maximum.

Pour y séjourner au-delà de 15 jours, ou pour vous rendre **dans les îles Andaman et Nicobar, en Arunachal Pradesh ou au Nagaland**, il vous faudra obtenir **un permis RAP/PAP (Restricted/Protected Area Permit)**.

Ce permis devra être demandé directement en Inde auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à New Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office).

Des conditions particulières sont à prendre en compte pour les autres nationalités étrangères, y compris celles de la Communauté Européenne, le délai en urgence ne s'applique pas.

Validité et durée de séjour du VISA :

La validité et la durée du séjour est variable selon le type de visa sollicité et tributaire de la décision de l'Ambassade de l'Inde à Paris.

Centre des visas VFS Paris

Les dépôts et retraits s'effectuent UNIQUEMENT le matin et seuls les retraits sont autorisés dans l'après midi, du Lundi au Vendredi inclus

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi : Dépôt (9h00 - 11h00)/ Retrait (14h30 - 15h30)

Jours de fermeture :

- 01/01/2016 ao 05/01/2016 Nouvel An
- 13/01/2016 Jour Férié (Inde)
- 15/01/2016 Jour Férié (Inde)



Vos formalités de visas et légalisations
auprès de tous les Consulats du monde

INDE (MAJ : 29/04/16)

- 26/01/2016 Jour de la République
- 19/02/2016 Jour Férié (Inde)
- 25/02/2016 Jour Férié (Inde)
- 08/03/2016 Jour Férié (Inde)
- 24/03/2016 au 25/03/2016 Fête Holi ou Holika
- 28/03/2016 Lundi De Pâques
- 08/04/2016 Jour Férié (Inde)
- 14/04/2016 au 15/04/2016 Jour Férié (Inde)
- 20/04/2016 Fête Mahavin Jayanti
- 01/05/2016 Fête du travail
- 05/05/2016 Ascension
- 09/05/2016 Jour Férié (Inde)
- 16/05/2016 Lundi de Pentecôte
- 01/07/2016 Jour Férié (Inde)
- 06/07/2016 Fin du Ramandan
- 14/07/2016 Fête Nationale (France)
- 15/08/2016 Independence Day + Assomption en France
- 18/08/2016 Jour Férié (Inde)
- 25/08/2016 Sri krishna Jayanthi
- 05/09/2016 Ganesh Chaturthi
- 09/09/2016 Jour Férié (Inde)
- 14/09/2016 Fête du mouton
- 16/09/2016 Jour Férié (Inde)
- 10/10/2016 au 12/10/2016 Vijaya Dashami
- 01/01/2016 Toussaint
- 11/11/2016 Armistice 1918 (France)
- 14/11/2016 Guru Nanak's Birthday
- 24/11/2016 Jour Férié (Inde)
- 13/12/2016 Prophète Birthday
- 25/12/2016 Noël